



Alpes de Haute Provence
Arrondissement de FORCALQUIER

Commune d'AUBIGNOSC
04200

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 004-210400131-20260428-2026DCM37-DE

Séance du 28 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	14
Date de la convocation		
15 avril 2026		
Pour	Contre	Abstention
14	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **28 avril 2026** à 18 heures 30
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, CHAILLAN André, BONIS Joël, DANEL Mauricette, LERDA Serge, CHAILLAN Martine, MORNET Alain, BUSLIG Elisabeth, VIGLIETTI Mylène, FELICETTI Régis, HOREL Pauline, PICARD Estelle,

Absents et excusés : ARMINGOL Elisabeth, MACCARIO Fabrice, WALCZAK Franck,

Pouvoirs : ARMINGOL Elisabeth à BONIS Joël, WALCZAK Franck à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Martine CHAILLAN est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-37 - Désignation des délégués Communes Forestières

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer aux travaux de l'Association nationale des Communes forestières, qui accompagne les collectivités dans la gestion et la valorisation de leur patrimoine forestier,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de cette instance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des délégués

De désigner comme représentants de la commune auprès de la Fédération nationale des Communes forestières :

Délégué titulaire : André CHAILLAN

Délégué suppléant : Serge LERDA

Article 2 : Rôle des délégués

Les délégués représenteront la commune aux assemblées et réunions de l'association et participeront aux réflexions relatives à la gestion forestière et aux politiques publiques associées.

Article 3 : Autorisation

Autorise le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire
René AVINENS



La secrétaire de séance
Martine CHAILLAN